

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 099

Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur
(BAFA 1) Théorie

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de former des agents municipaux et des jeunes Nocéens au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) afin de leur permettre d'acquérir des connaissances spécifiques en vue d'exercer le métier d'animateur auprès des mineurs,

Considérant la proposition de formation faite par l'association UFCV,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation générale au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, partie théorique (BAFA), avec l'association UFCV, 1 villa des Pyrénées 75020 PARIS.

ARTICLE 2 : Dit que le coût de ces actions de formation s'élève à 280 € pour un stagiaire soit 4 200 € net de toutes taxes.

ARTICLE 3 : Précise que la formation s'effectuera à l'Accueil de Loisirs Herriot du samedi 29 avril au 7 mai 2023 à l'exception du 1^{er} mai.

ARTICLE 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 mars 2023,

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

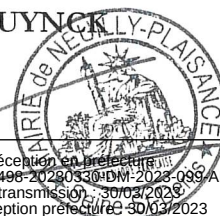
(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 05 / 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300496-20230330-DM-2023-099-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023